

REGLEMENT – BREST URBAN TRAIL



ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'association *Brest Urban Trail* organise, le **dimanche 31 mars 2019**, sa 2^{ème} édition.

ARTICLE 2 - EPREUVES

Le *Brest Urban Trail* se compose de trois épreuves : le **24 kms by Cœur de Jaurès**, le **16 kms by Le Télégramme** et le **8 kms by Crédit Mutuel de Bretagne**. Le départ et l'arrivée pour chacune de ces épreuves se feront sur la place des machines au plateau des Capucins à Brest. Ces épreuves se dérouleront conformément aux horaires prévus dans le programme.

ARTICLE 3 - ARBITRAGE

Toute décision concernant la régularité de la course ou tout autre litige sera prise par l'organisation et sera sans appel.

ARTICLE 4 - SECURITE

Des signaleurs de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

Le **24 kms by Cœur de Jaurès** et le **16 kms by Le Télégramme** sont ouverts aux licenciés et non-licenciés majeurs (au minimum 18 ans le 31/03/2019). Le **8 kms by Crédit Mutuel de Bretagne** est ouvert aux licenciés et non-licenciés âgés de 16 ans minimum au 31/03/2019. Tout athlète licencié FFA, FSGT, UFOLEP, FSCF devra, à l'engagement, fournir sa licence 2018-2019 précisant la mention « sport en compétition ». Les licenciés dans d'autres fédérations et les non-licenciés devront fournir un certificat médical précisant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la course, soit postérieur au 31 mars 2018. Il est expressément rappelé que les coureurs majeurs participent à la course sous leur propre responsabilité. Les coureurs mineurs prendront le départ sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 6 - INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription est fixé à 16 € sur le **24 kms by Cœur de Jaurès**, à 12 € sur **16 kms by Le Télégramme** et à 8 € sur le **8 kms by Crédit Mutuel de Bretagne**. Le nombre de dossards est limité à 500 sur le **24 kms by Cœur de Jaurès**, à 1250 sur le **16 kms by Le Télégramme** et à 750 sur le **8 kms by Crédit Mutuel de Bretagne**. Les inscriptions seront closes le 24 mars 2019 à minuit sur le site d'inscription. Pas d'inscriptions sur place le jour de la course.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT ET ECHANGE DE DOSSARDS

Tout engagement est personnel. Aucun remboursement ne sera effectué sous quelque motif que ce soit. Le transfert de dossard sera autorisé jusque 15 jours avant la date de l'épreuve, soit jusqu'au 16 mars 2019 inclus. Au-delà de cette date, aucun transfert de dossard ne sera autorisé quel qu'en soit le motif. Toute personne rétrocédant de manière illégale son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 8 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards et puces électroniques pour la course s'effectuera au Centre commercial Espace Jaurès (65 rue Jean Jaurès – 29200 BREST) le samedi 30 mars 2019. Aucun dossard ne sera remis en dehors des créneaux prévus dans le programme.

Attention, le dossard ne sera délivré que sur présentation de la carte d'identité ou de la licence 2018-2019 (pour les coureurs licenciés en club).

ARTICLE 9 - DOSSARDS ET PUCES

Toute personne participant à l'une de ces épreuves doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé) et doit installer ce dernier, toujours visible, devant (sur la poitrine ou sur une ceinture porte-dossard). Pas de dossard dans le dos. Les puces électroniques servant au chronométrage des coureurs seront préalablement fixées au dos de chaque dossard.

En cas d'absence de dossard ou de puce à l'arrivée, le participant ne pourra être ni classé, ni chronométré.

Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course. Tout abandon doit être signalé aux signaleurs présents sur le parcours.

ARTICLE 10 - CONSIGNES

Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des policiers municipaux.

Notamment, les participants ne seront pas prioritaires vis-à-vis du Tramway. Tout coureur s'engage donc à s'arrêter et à laisser le passage au Tramway suivant les consignes des signaleurs.

ARTICLE 11 - ACCOMPAGNANT

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller, **est interdit**, sous peine de disqualification.

ARTICLE 12 - EQUIPEMENT

Il est également vivement conseillé à tous les concurrents de se munir de textiles et d'accessoires réfléchissants.

ARTICLE 13 - RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements seront mis en place sur les trois courses et à l'arrivée aux Capucins.

Les concurrents sont priés de ne pas abandonner de déchets (papiers, gobelets plastiques...) sur le parcours sous peine de disqualification. Des zones de déchets seront aménagées à proximité des postes de ravitaillement.

ARTICLE 14 - BALISAGE

Il est prévu un fléchage au sol et un marquage vertical.

ARTICLE 15 - SERVICE MEDICAL

Une assistance médicale sera assurée, sur les parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves. En accord avec l'intéressé au moment des faits le nécessitant, le personnel de santé peut prodiguer à un participant les soins médicaux et procéder à une hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence. A défaut, le personnel de santé est seul juge pour prodiguer tous soins nécessaires.

Une zone de récupération sera aménagée à l'arrivée avec kinés et ostéopathes.

ARTICLE 16 - ASSURANCE

Les organisateurs, bénévoles et coureurs sont couverts par l'UFOLEP. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 17 - ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'ordre préfectoral et de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association en liaison et sur ordre des autorités compétentes se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre des épreuves, ou l'intégralité de la manifestation. **Quel que soit le motif, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur droit d'inscription.**

ARTICLE 18 - C.N.I.L.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE 19 - DROIT D'INFORMATION

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise les organisateurs du *Brest Urban Trail* à lui transmettre directement sur son adresse mail personnelle toute information que ceux-ci jugeront utiles concernant l'événement.

ARTICLE 20 - DROIT D'IMAGE

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs du *Brest Urban Trail*, ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 21 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification. Toute inscription vaut validation du présent règlement.